



CSA SJ

20 novembre 2025

Notre déclaration liminaire

La CGT des chancelleries et services judiciaires tient à rappeler que c'est avec la même détermination et ténacité qu'elle continuera à militer et à défendre les droits et la santé des travailleurs au sein de ce ministère, et ce quelle que soit les attaques obstinées auxquelles elle est confrontée.

Et c'est avec la même ténacité que nous dénonçons l'acharnement des anciens chefs de cour de Cayenne contre nos deux camarades relaxés par la 17^{ème} chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris qui ont de nouveau été entendus en audience le 6 novembre dernier devant la cour d'appel de Paris.

Le déshonneur de ce ministère dans cette procédure bâillon qui est allée beaucoup trop loin est à l'image des propos et des actions son serviteur qui ont fait sauter toutes les digues par sa visite en prison de son « *mentor* » qui avait déclaré à la sortie du tribunal « *ce qu'ils ont humiliés aujourd'hui c'est la France* ».

Et c'est sous couvert de « *révolutionner la justice civile* » en la modernisant (lettre aux agents du ministre de la justice du 13 octobre 2025) qu'est présenté à l'ordre du jour de ce CSA le projet de décret portant réforme de l'injonction de payer et diverses dispositions relatives aux procédures mises en œuvre par les commissaires de justice et au code du commerce.

« *Renforcer l'efficacité* » par la réduction du délai de notification par le greffe alors même que nos collègues sont à bout de souffle, ce décret vient également procéder à des mises en conformité de la loi suite au démantèlement de la justice de proximité avec la déjudiciarisation de la procédure des saisies rémunérations.

Derrière « modernisation » et « simplification » nous entendons diminution de frais, diminution des effectifs, diminution du droit d'accès au juge, les mêmes leitmotifs qui ont d'ailleurs guidés le projet le plus extrémiste de la réforme de la procédure civile à venir, le décret RIVAGE.

Par ailleurs, concernant le RSU 2023, nous constatons une explosion du nombre de contractuels avec une évolution de 82% en une année au détriment d'emplois statutaires en particulier dans le corps des catégories C. Notre ministère a fait le choix de la précarisation de ses travailleurs et de l'exercice de la mission de service public. Or, nous avons besoin d'emplois pérennes pour réduire les sous-effectifs et le retard structurel.

Parallèlement, le taux de sortie au sein des services judiciaires augmente de 7 points en un an (9,74% contre 2,88% en 2022). Constat que la justice est un ministère délaissé avec un budget insuffisant et des salaires qui ne compensent pas l'inflation. A cet égard on constate une augmentation de plus de 17% du nombre de demandes de cumul d'activité.

En outre, notre organisation syndicale s'interroge sur le fonctionnement de la DPMO. S'il est désormais précisé qu'un certain nombre de fiches concernent les assistants du magistrat,

- celle sur les acteurs du recrutement mentionne brièvement le SAR en indiquant qu'il ne s'occupe que de la « gestion courante » ;
- celle sur la gestion du quotidien n'indique pas que ces contractuels sont soumis à la charte des temps ;
- sur la formation il n'est pas rappelé la note de cadrage de 2026 qui précise qu'en tant que contractuel, c'est au SAR de leur proposer une formation initiale ;
- concernant les instances il n'est fait aucune mention de la CCP ;
- concernant les fiches socles « organiser le travail et répartir les missions », le DSGJ apparaît une fois et le DG deux fois,
- le DSGJ n'apparaissant d'ailleurs pas dans la liste des acteurs de l'assistance juridictionnelle...

L'ensemble de ces éléments démontrent une fois de plus la nécessité d'avoir un dialogue sur le rôle de chacun afin de permettre le respect du droit des agents, en l'occurrence des attachés de justice.

Enfin, puisque la charte sur le dialogue social est d'après l'administration « largement diffusée » en région, nous dénonçons les pratiques exercées sur le ressort de la cour d'appel d'Orléans en matière de dialogue social où nous avons récemment essuyé un refus sur une demande de désignation d'expert sur le CSA de ce ressort au motif que nous n'avons pas détaillé « *l'expérience, les connaissances techniques et spécifiques* » de notre expert.

Si les responsables de l'administration n'ont pas à questionner les organisations syndicales sur les compétences des experts qu'elles souhaitent désigner, notre organisation syndicale se questionne quant à elle sur les compétences des responsables de l'administration dans la lecture et l'interprétation des textes qui régissent l'organisation du dialogue social afin qu'ils ne prennent pas de décision pouvant être considérées comme venant de petits potentats locaux. Nous demandons un rappel auprès de ces autorités administratives quant aux règles relatives aux droits syndicaux.

Vos représentant.e.s CGT